

DECISION DU MAIRE

2023 061 AGD

Le Maire de BREUILLET,

Vu la délibération 2020 I 31 du Conseil municipal en date du 30 juin 2020, accordant la délégation permanente du Conseil municipal à Mme Le Maire pour la durée de son mandat en vertu des articles L.2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'intérêt de passer une convention avec le cabinet d'ostéopathie pour la prise en charge ostéopathique des participants du tournoi Essonne Cup 2023, du samedi 26 au dimanche 27 août 2023, à la plaine des sports de Breuillet et sur les équipements sportifs de la commune de Bruyères le Châtel.

DECIDE

ARTICLE 1 : De passer une convention de prise en charge ostéopathique des participants du tournoi Essonne Cup 2023, du samedi 26 août au dimanche 27 août 2023, avec le cabinet d'ostéopathie, représenté par M. Alexandre LALLART ostéopathe D.O.

ARTICLE 2 : La prise en charge ostéopathique des participants du tournoi de l'Essonne Cup 2023 est assuré par une équipe d'ostéopathes, sous la responsabilité de M. Alexandre LALLART.

ARTICLE 3 : Dit que cette prise en charge ostéopathique des participants du tournoi de l'Essonne Cup 2023 d'un montant de **406,88 € TTC** (Quatre cent six euros et quatre vingt huit centimes TTC) sera prise en charge par la ville de Breuillet.

ARTICLE 4 : Précise que la convention prend effet à partir du samedi 26 août 2022 et ce, pendant toute la durée de la convention.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise au contrôle de légalité et transcrite au registre des délibérations de la commune.

ARTICLE 6 : Dit que la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Ampliation du présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Sous-préfet de Palaiseau,
- Monsieur le Comptable du Trésor
- Monsieur Alexandre LALLART

FAIT A BREUILLET, LE SEPT JUIN DEUX MILLE VINGT TROIS.

Le Maire,
Véronique MAYEUR.

Mairie : 42, Grande Rue BP 13 – 91650 BREUILLET
Tél : 01 69 94 60 40 – fax. : 01 64 58 51 27
www.ville-breuillet.fr

Mis en ligne le 04/08/2023 à 15h32

REÇU EN PREFECTURE
le 04/08/2023

Application agréée E-legalite.com

22_DN-091-219101052-20230607-2023061AGD-